

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 367

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS

Substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de deux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement vise à faire respecter une disposition adoptée par le Parlement en 2018 selon laquelle le Gouvernement disposait de deux ans pour remettre au Parlement un rapport sur la réalité et les conséquences du non-recours aux droits en matière d'assurance chômage. Ce rapport aurait d'ailleurs été "bloqué" par le Gouvernement pour des raisons électorales. Qu'en est-il ?